

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline	☒		
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/01

ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC).

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET, Madame Aurélie CHAUVE

M. le Maire et Mme Aurélie CHAUVE rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la perte de l'emploi.

Les agents territoriaux ont le droit de bénéficier à l'invalidité et/ou un capital décès.

AR - Préfecture

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les collectivités doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Il explique que ce débat portera de manière générale sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).

Le rappel de la protection sociale statutaire.

La nature des garanties envisagées.

Le niveau de participation et sa trajectoire.

L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuie sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé :

62% ont choisi la labellisation et

38% la convention de participation.

Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et

37% la labellisation.

Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, va permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste néanmoins à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.
Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

De débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire ainsi présentée avec en préalable :
Le rappel que la commune de Nouaillé Maupertuis participe déjà à hauteur de 12,00€ par agent et par mois pour la complémentaire de Prévoyance. Cet engagement est en vigueur dans notre collectivité depuis l'année 2019. Suite au débat il est proposé :

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de se rapprocher du Centre de Gestion de la Vienne pour obtenir le temps venu la solution la mieux adaptée pour notre collectivité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



086-218601805-20220124-20220124 de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
 Reçu le 27/01/2022 Tél: 05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90
 Publié le 27/01/2022 nouaille.com Site Internet

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/02

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur Mr Patrick PICHON

Comme chaque année Monsieur Patrick PICHON présente au Conseil Municipal la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire.

AR. Préfecture

Pour information, la RODP de 2022 est calculée à partir du patrimoine compris entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

	Quantité	Tarifs	Total
Artère souterraine	37,772 km	41,29 €	1 569,61 €
Artère aérienne	15,633 km	55,05 €	860,60 €
Autres installations - armoire	1,50 m²	27,53 €	41,30 €
TOTAL de la redevance 2020			2 471,51 €

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De charger le maire du recouvrement de cette redevance.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Charge le maire du recouvrement de cette redevance.

Publiée ou notifiée
Le : / /

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/03

VALIDATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET, Monsieur Philippe LAGRANGE

M. le Maire rappelle que la durée légale du temps de travail au sein d'une collectivité est de 1607 heures. Il informe également que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales (journées d'ancienneté, journée du maire, etc) et un retour obligatoire aux 1607 heures à partir du 1er janvier 2022.

Il indique clairement également que cette nouvelle délibération met un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail ainsi qu'aux documents y faisant

référence.

AR Préfecture
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

D'adopter les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles telles que proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette délibération mettant un terme de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail ainsi qu'aux documents y faisant référence.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix avec une voix contre (Mr Eric Menanteau)

Adopte les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles telles que proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette délibération met un terme de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail ainsi qu'aux documents y faisant référence.

Charge le maire de l'exécution de cette délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220124-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/04

VENTE DE BOIS PARCELLE N° 9 FORÊT COMMUNALE DITE DE LA GARENNE.

Rapporteur Monsieur Patrice GUILLOT

Vu l'article L 214-5 du code forestier.

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale.

Vu l'article D214-21-1 du Code Forestier.

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la forêt communale dite de "La Garenne" de Nouaillé-Maupertuis (2011-2030), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022.

Monsieur Patrice GUILLOT donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

AR Prefecture

Il propose l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface en (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Nouaillé-Maupertuis	9	2,97	Jardinage	Délivrance sur pied

Il indique que la délivrance se fera pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier). Il Précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier, que le délai d'exploitation est fixé au : **15/12/2023** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Il propose par ailleurs de fixer le prix de vente au stère de bois proposé aux cessionnaires pour l'exercice 2022 comme suit :

Bois de chauffage :

Chêne : 14 €

Autres feuillus : 11 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'inscription à l'état de l'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

De choisir leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

D'autoriser que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

M. Michel BUGNET

M. Maryline DUMINY

M. Jean Marc POIRIER

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

D'accepter que le délai d'exploitation soit fixé au : **15/04/2024** à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

De fixer les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'inscription à l'état de l'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus

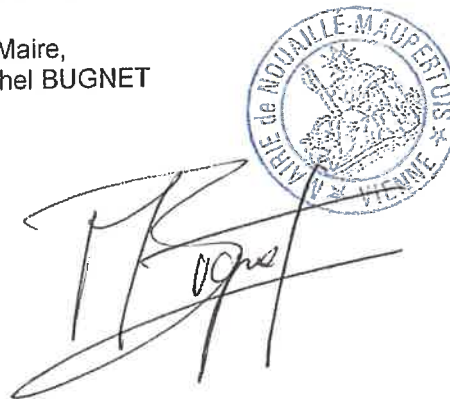
Choisit leur destination à savoir la délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L.241-17 du Code forestier).

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fixe les prix du bois de chauffage comme indiqué ci-dessus.

Le Maire,
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/05

DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe qu'il est nécessaire d'effectuer une écriture d'ordre comptable afin de récupérer l'avance forfaitaire versée à l'entreprise CONTIVAL le 15 mai 2020 dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration et l'extension du gymnase sur la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Des crédits sont à prévoir au chapitre 041 article 238 en recette d'investissement pour 10 500,00 € et au chapitre 041 article 2313 en dépense d'investissement pour 10 500,00 €.

Voici la proposition de décision afin de réaliser les écritures comptables.

AR Prefecture
INVESTISSEMENT

086-218601805-20220124-2022_24_01_05-DE
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022
E mail : infos@nouaille.com

Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041)	10 500,00 €	238 (041)	10 500,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°7 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

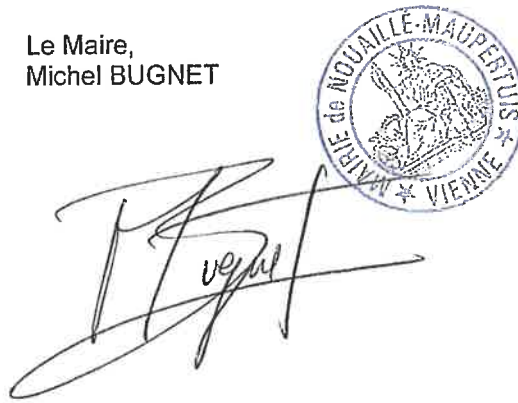
Adopte la décision modificative N°7 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20220124-2022-24-01-05
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022
Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
E-mail : infos@nouaills.com

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline	☒		
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/06

MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE / POITIERS / LIMOGES.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

M. le Maire rappelle que lors du Conseil d'Administration de l'association voie rapide 147-149 réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 a décidé d'une motion à l'attention des services de l'état. En effet dans le contexte actuel où l'Etat, d'une part, relance enfin les études d'itinéraire sur la RN 149 entre Bressuire et Poitiers et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre Poitiers et Limoges, il est important de faire entendre notre voix, et que la parole des territoires est primordiale. Il

explique que pour renforcer l'impact de cette motion, il faut que le plus grand nombre de collectivités

AR Prefecture

concernées manifestent la même volonté. Mr le Maire propose donc dans cette dynamique d'adopter cette motion au travers d'une délibération du Conseil municipal.

Mr le Maire présente la motion :

Rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

Rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre Parthenay et La Ferrière, du contournement de Poitiers et du contournement de Fleuré qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

Rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre Bressuire et Poitiers pour 83 km et 2h10 entre Poitiers et Limoges pour 128 km.

Constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

Précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison Nantes – Poitiers – Limoges en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre Poitiers et Lussac Les Châteaux
- Dans la Haute-Vienne la section entre Bellac et Limoges.

Déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de Fleuré à l'été 2011.

Souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- De lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- D'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- De développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- De résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

Est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR / CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY / AYRON
- VOUILLE / MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL / CHAMBORET

Requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

Exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

Rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

Demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE / POITIERS / LIMOGES présentée ci-dessus.

Une copie de la délibération sera remise à l'association voie rapide 147-149 qui sera transmise auprès des services de l'Etat avec l'ensemble des délibérations prises.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Mr Samuel GABORIT).

AR Prefecture

3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/07

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'il est possible en cas de nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il rappelle que cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

L'article L1612-I du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2021	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	82	Voirie	203 480,00 €	50 870,00 €
Principal	81	Bâtiments	1 021 569,89 €	255 392,47 €

La dépense envisagée est celle liée à la sécurité du petit pont du chemin du Plan de Gué et la mise en œuvre de travaux pour l'isolation du gymnase.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

D'autoriser le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

Autorise le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/07

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'il est possible en cas de nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il rappelle que cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2021	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	82	Voirie	203 480,00 €	50 870,00 €
Principal	81	Bâtiments	1 021 569,89 €	255 392,47 €

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE.

D'autoriser le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

Autorise le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

Le Maire,
Michel BUGNET



086-218601805-20220124-20220124-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
 Reçu le 27/01/2022 Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
 Publié le 27/01/2022 info@nouaille.com Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/08

**DE-NUMEROTATION ET RE-NUMEROTATION PARTIELLE "RUE DE LA DOTERIE",
AVEC CREATION D'UN NOUVEAU NOM DE VOIE PRIVEE, SUITE A LA CREATION DE
DEUX LOTISSEMENTS (voir pièces jointes)**

Rapporteur Mme RENOUARD

Madame RENOUARD rappelle qu'il est nécessaire de maintenir un plan d'adressage de qualité sur la commune tant au niveau du numérotage que de la dénomination des voies. En effet, une identification claire des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue un prérequis nécessaire pour notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la gestion de l'ensemble des services.

AR Prefecture

2

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline	☒		
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVÉ gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/09

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI.

Rapporteurs : Mr Jean marc POIRIER et Mme Maryline DUMINY

Mr Jean Marc POIRIER informe que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie sont fixées par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie et relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des

Certificats d'Economies d'Energie. Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

2

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline	☒		
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVÉ gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/10

TARIFS 2022 POUR LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE-COLUMBARIUM-ESPACE CINERAIRE-JARDIN DU SOUVENIR (remplace la délibération N° 2021-07-12/02).

Rapporteur : Mr Michel BUGNET Mme POISSON BARRIERE

Monsieur Michel BUGNET explique qu'il est préférable de reprendre une délibération afin d'éviter toute équivoque concernant notamment les anciennes propositions de durée et de tarifs.

Madame POISSON BARRIERE propose au Conseil Municipal

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ce lieu,

Considérant que les tarifs des services et concessions dans le cimetière de la commune, aux vues des coûts d'achat et d'entretien clairement étaient sous-évalués.

AR Prefecture

Madame POISSON BARRIERE présente les tarifs suivants en à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concessions cimetière	Concession sur 30 ans :	350
	Concession sur 50 ans :	450
Concessions Columbarium	Concession sur 30 ans :	950
	Concession sur 50 ans :	1050
Concessions Columbarium grande case	Concession sur 30 ans :	1000
	Concession sur 50 ans :	1100
Taxe d'ouverture		60
Espace plantation rosier ou plante équivalente (1^{er} plantation)	Concession sur 30 ans :	300
	Concession sur 50 ans :	400
Concessions Caveaux-urnes	1 m ² sur 30 ans :	550
	1 m ² sur 50 ans :	800
Jardin du souvenir avec plaque	Droit de dispersion des cendres	130
Caveau provisoire (3 jours maximum)	Tarif par jour	10

Après avoir entendu les explications de Mme POISSON BARRIERE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'invalider totalement les propositions liées aux services et concessions du cimetière communal correspondant à la délibération N° 2020-18-11/03.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décide d'invalider totalement les propositions liées aux services et concessions du cimetière communal correspondant à la délibération N° 2020-18-11/03.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Le Maire,
Michel BUGNET




AR Prefecture

086-218601805-20220124-2020-18-11/03 - Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/11

CREATION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ET DEMANDE D'ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DES VALLEE DU CLAIN.

Rapporteur : Mr Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle que la commune de Nouaillé Maupertuis a toujours su mettre en valeur son patrimoine bâti et historique ainsi que son patrimoine naturel. Elle poursuit une politique de mise valeur visant à promouvoir son histoire et ses paysages au sein d'un contexte historique riche notamment celui des Vallées du Clain.

De ce fait il apparait important et stratégique d'intégrer la politique touristique portée par la Communauté de Communes suite à l'application de la loi Notre N°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 68.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET, Maire,

AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la création d'un bureau d'information touristique visant à promouvoir l'attractivité touristique de la commune et de la communauté de commune.

D'autoriser le Maire à solliciter son adhésion à l'Office de tourisme intercommunal afin de bénéficier de son soutien logistique et technique.

D'autoriser le Maire à signer toute convention visant à intégrer cette structure.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la création d'un bureau d'information touristique visant à promouvoir l'attractivité touristique de la commune et de la communauté de commune.

Autorise le Maire à solliciter son adhésion à l'Office de tourisme intercommunal afin de bénéficier de son soutien logistique et technique.

Autorise le Maire à signer toute convention visant à créer et intégrer cette nouvelle structure.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220124-2022
Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Email : mbugnet@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline	☐		
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/12

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2022 - 2026.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY Mr Michel BUGNET

M. le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles du territoire des Vallées du Clain.

Considérant que cette convention s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté et qu'elle vise à mettre en œuvre un projet social de territoire.

AR Prefecture

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-deux le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline	☒		
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS et Mme Aurélie CHAUVE gestion RH.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-24-01/13

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2022 A 2025 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr. le Maire rappelle qu'une délibération du même type avait déjà été prise en janvier 2016 avec signature d'une convention qui avait été ajoutée des avenants en fonction des nécessités de services rendu par les communes ou par la communauté de communes.

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération

intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1 et suivants, L.5211-39,1 et suivants ;
Vu la délibération n°2021/179 en date du 14 décembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025.

Considérant que la Loi de réforme des collectivités locales a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres. La loi ne donne pas le contenu de ce schéma bien que ce dernier doit être un véritable espace de réflexion, de collaboration et d'innovation afin de mieux définir et de renforcer le bloc communauté/communes. Le schéma de mutualisation est un document d'organisation interne, une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres qui seront mis en œuvre sur la durée de mandat.

Considérant que le schéma de mutualisation doit traduire un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, etc. Le schéma doit constituer un véritable levier de développement du territoire qui devra évoluer chaque année. Il n'existe pas de modèle unique de mutualisation, il est possible de procéder par la mise à disposition de services de façon ascendante (des communes vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers les communes), la création de services communs et la mutualisation de moyens.

Considérant que la Communauté de communes a approuvé son premier schéma de mutualisation des services par délibération en date du 15 décembre 2015 et a procédé pour son exécution à la conclusion de conventions de mise à disposition de services (ascendante et descendante) avec ses communes membres pour une période de trois ans et concernant :

- l'entretien des espaces verts de certains équipements communautaires (multi-accueil et ALSH de Nouaillé-Maupertuis, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, village de gîtes et la salle d'animation à Iteuil, théâtre de Verdure) ;
- le nettoyage à l'intérieur de certains bâtiments communautaires (ALSH d'Aslonnes, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, multi-accueil de La Villegieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé) ;
- l'entretien technique de certains bâtiments communautaires (salle de spectacle de La Passerelle, base aquatique de Nieuil-L'Espoir, multi-accueil de La Villegieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé et ALSH de Vernon) ;
- le fauchage et élagage des bas-côtés d'une partie de la voirie communautaire et des boucles des chemins VTC (moyens techniques et humains des communes de Château-Larcher, Marçay, et Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;
- le renforcement des équipes pédagogiques (animation), direction d'ALSH, accompagnement au transport des enfants de l'école aux ALSH et aide en cuisine durant le service des repas, par la mise à disposition de personnel communal, pour le service enfance jeunesse de la Communauté de communes (personnels des communes d'Aslonnes, de Château-Larcher et de Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;
- mise à disposition de maîtres-nageurs (personnel de la commune de Vivonne) ;
- la mutualisation du personnel communautaire (direction et comptabilité) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ;
- la constitution de groupements de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres pour l'achat de matériels, de fournitures ou la réalisation de travaux.

Considérant que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ou lors du vote du budget de la Communauté de communes, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président aux conseillers communautaires et municipaux.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modifications portées le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus et notamment la commune de Nouaillé Maupertuis

D'approuver en application du schéma de mutualisation, la convention de mise à disposition de services pour la période 2022 à 2025 entre la Communauté de communes et notamment la commune de Nouaillé Maupertuis.

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de services liée au schéma de mutualisation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les modifications portées le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus et notamment la commune de Nouaillé Maupertuis

Approuve en application du schéma de mutualisation, la convention de mise à disposition de services pour la période 2022 à 2025 entre la Communauté de communes et notamment la commune de Nouaillé Maupertuis ;

Autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de services liée au schéma de mutualisation.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 24/01/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220124-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com